



République Française

Département du Nord

Service : Etat Civil
JNV/CB/LL
N° DC-2023-008

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement d'une concession au cimetière

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu, la délibération n° 20-09 du 03 Juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Madame COCHEZ née DEFAULX Martine visant à obtenir le renouvellement d'une concession dans le cimetière St Jacques,

DECIDE

D'accorder le renouvellement d'une concession au cimetière communal portant le n° 1562 à Madame COCHEZ née DEFAULX Martine domiciliée à Marly (Nord) – 68 rue de Saint-Saulve.

Le renouvellement de cette concession est accordé à compter du 18 janvier 2023 pour une durée de cinquante ans, d'une superficie de 3 m², d'un montant de CINQ CENT EUROS

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Fait à Marly, le 16 janvier 2023

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée

Isabelle DUPONT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le